

Bulletin n° : 04.12.02

Date : 5 décembre 2002

CIRCULATION DES VÉHICULES HORS NORMES EN PÉRIODE HIVERNALE

(remplace le bulletin n° 04.11.01 du 21 novembre 2001)

Le présent bulletin a été conçu pour informer les titulaires de permis délivrés en vertu du Règlement sur le permis spécial de circulation quant aux conditions relatives à la circulation des véhicules hors normes en période hivernale.

Le 4^e paragraphe de l'article 11 du Règlement sur le permis spécial de circulation stipule que ce permis interdit la circulation d'un véhicule hors normes lorsque la visibilité est inférieure à un kilomètre ou que la chaussée n'est pas dégagée de neige ou de glace conformément aux conditions (normes) d'entretien applicables au chemin concerné.

Les conditions d'entretien applicables à un chemin correspondent aux résultats attendus à la fin des opérations de déneigement et de déglacage. Ces conditions sont fonction des contraintes climatiques, géographiques, environnementales et du nombre de véhicules qui circulent sur un chemin donné. Ce nombre, mieux connu sous l'acronyme DJMH (débit journalier moyen hivernal) est déterminé par le Ministère à partir de ses propres comptages ou ses données statistiques sur l'hiver. Afin de déterminer plus facilement si un véhicule hors normes est autorisé ou non à circuler sur un chemin donné, il a été convenu d'utiliser la nouvelle terminologie pour décrire les conditions de la chaussée.

Ainsi, lorsque la visibilité est supérieure à 500 m (visibilité bonne) et que les opérations d'entretien de base ont été réalisées, les véhicules hors normes sont autorisés à circuler lorsque certaines conditions spécifiques sont respectées. Ces conditions apparaissent dans le tableau de la deuxième page du présent document. Si l'une de ces conditions spécifiques n'est pas respectée, la circulation est interdite conformément au paragraphe 4 de l'article 11 du Règlement sur le permis spécial de circulation.

Les tronçons de route en milieu urbain et ceux situés entre les entrées et les sorties des municipalités sont considérées pour les fins du présent info camionnage comme des routes dont le DJMH est inférieur à 500.

Il est important de rappeler que la vitesse des véhicules doit être réduite en fonction des conditions météorologiques et de l'état de la chaussée afin d'assurer la sécurité des usagers de la route. De plus, lorsque les conditions ne permettent pas la circulation des véhicules hors normes ceux-ci doivent être immobilisés dans un endroit sécuritaire.

On trouve en annexe, un document explicatif sur la nouvelle terminologie pour décrire l'état de la chaussée pouvant régner en période hivernale ainsi qu'une liste des directions territoriales du ministère des Transports où peuvent être obtenus les renseignements sur l'état des routes, les conditions météorologiques et les débits de circulation.

Pour obtenir de plus amples informations sur le Règlement sur le permis spécial de circulation ou tout autre renseignement sur les normes de charges et dimensions des véhicules, il suffit de communiquer avec Info camionnage aux numéros de téléphone paraissant ci-dessous.

CONDITIONS ADDITIONNELLES PERMETTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS NORMES EN PÉRIODE HIVERNALE *

Condition de la chaussée	DJMH \geq 2 500	500 \leq DJMH < 2500	DJMH < 500
Dégagée	0	0	0
Enneigée par endroits ou glacée par endroits	1, 2, 3	1	1
Partiellement enneigée ou partiellement glacée	1, 2, 3, 4, 5	1	1
Enneigée	1, 2, 4, 5, 6, 7	1, 2, 4, 5, 6, 7	1
Glacée	1, 5, 8, 9	1, 5, 8, 9	1

DJMH (débit journalier moyen hivernal) = nombre moyen de véhicules par jour circulant en période hivernale

* La visibilité doit être au moins de 500 m et les opérations d'entretien de base doivent avoir été réalisées.

Conditions additionnelles de circulation

0 Aucune condition

- 1 Les parties des voies de roulement qui sont glacées ou enneigées aux points critiques (ex. : côtes, courbes et intersections) doivent être recouvertes d'abrasif.
- 2 La longueur et les excédents ne doivent pas être supérieurs aux limites de la classe 1 générale, la hauteur doit être inférieure à 5 m et les charges doivent se situer à l'intérieur des limites de la classe 5.
- 3 La largeur du véhicule, chargement compris, ne doit pas excéder 4,4 m.
- 4 Un véhicule d'escorte avant est requis si la largeur du véhicule, chargement compris, excède 3,1 m.
- 5 Le transport ne doit pas s'effectuer à l'intérieur des périodes horaires suivantes : 7 h à 9 h et 15 h à 18 h.
- 6 La largeur du véhicule, chargement compris, ne doit pas excéder 3,75 m et le transport ne doit pas s'effectuer la nuit pour les véhicules excédant 3,10 m en largeur, chargement compris.
- 7 Un véhicule d'escorte arrière est requis lorsque la masse totale en charge du véhicule excède 67 500 kg.
- 8 La largeur du véhicule, chargement compris, ne doit pas excéder 3,1 m, la hauteur doit être inférieure à 5 m et les excédents ne doivent pas être supérieurs aux limites de la classe 1 générale, la longueur ne doit pas excéder 27,5 m et la masse totale en charge ne doit pas excéder 67 500 kg.
- 9 Un véhicule d'escorte à l'avant est nécessaire la nuit pour les véhicules dont la largeur, chargement compris, se situe entre 2,6 m et 3,1 m.

Notes ➤ Si l'une de ces conditions spécifiques n'est pas respectée, la circulation est interdite conformément au paragraphe 4 de l'article 11 du Règlement sur le permis spécial de circulation.

➤ La nuit est définie comme étant la période comprise entre le coucher et le lever du soleil en un lieu donné.

DIRECTION TERRITORIALE DE L'ABITIBI-
TÉMISCAMINGUE-NORD-DU-QUÉBEC
TRANSPORTS QUÉBEC
80, boulevard Québec
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6R1

Téléphone : (819) 763-3271
Télécopieur : (819) 763-3493
Courriel : datnq@mtq.gouv.qc.ca

DIRECTION TERRITORIALE DE LA
CHAUDIÈRE-APPALACHES
TRANSPORTS QUÉBEC
1156, boulevard de la Rive-Sud
Saint-Romuald (Québec) G6W 5M6

Téléphone : (418) 839-5581
Télécopieur : (418) 834-7338
Courriel : dtca@mtq.gouv.qc.ca

DIRECTION TERRITORIALE DE L'ESTRIE
TRANSPORTS QUÉBEC
200, rue Belvédère Nord, bureau 2.02
Sherbrooke (Québec) J1H 4A9

Téléphone (819) 820-3280
Télécopieur : (819) 820-3118
Courriel : dte@mtq.gouv.qc.ca

DIRECTION TERRITORIALE DE
LAVAL-MILLE-ÎLES
TRANSPORTS QUÉBEC
1725, boulevard Le Corbusier
Laval (Québec) H7S 2K7

Téléphone : (450) 680-6330
Télécopieur : (450) 973-4959
Courriel : dtlmi@mtq.gouv.qc.ca

DIRECTION TERRITORIALE DE
L'EST-DE-LA-MONTÉRÉGIE
TRANSPORTS QUÉBEC
201, place Charles-LeMoyne, 5^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5

Téléphone : (450) 677-8974
Télécopieur : (450) 442-1317
Courriel : dtem@mtq.gouv.qc.ca

DIRECTION DU BAS-SAINT-LAURENT-
GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE
TRANSPORTS QUÉBEC
92, 2^e Rue Est, 1^{er} étage
Rimouski (Québec) G5L 8E6

Téléphone : (418) 727-3674
Télécopieur : (418) 727-3673
Courriel : dtbgi@mtq.gouv.qc.ca

DIRECTION TERRITORIALE DE LA CÔTE-NORD
TRANSPORTS QUÉBEC
625, boulevard. Laflèche, bureau 110
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5

Téléphone: (418) 295-4765
Télécopieur: (418) 295-4766
Courriel : dtcn@mtq.gouv.qc.ca

DIRECTION TERRITORIALE DES
LAURENTIDES-LANAUDIÈRE
TRANSPORTS QUÉBEC
85, rue de Martigny Ouest, 3^e étage
Saint-Jérôme (Québec) J7Y 3R8

Téléphone : (450) 569-3057
Télécopieur : (450) 569-3072
Courriel : dll@mtq.gouv.qc.ca

DIRECTION TERRITORIALE DE LA
MAURICIE-CENTRE-DU-QUÉBEC
TRANSPORTS QUÉBEC
100, rue Laviolette, 4^e étage
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9

Téléphone : (819) 371-6896
Télécopieur : (819) 371-6136
Courriel : dtmcq@mtq.gouv.qc.ca

DIRECTION TERRITORIALE DE
L'OUEST-DE-LA-MONTÉRÉGIE
TRANSPORTS QUÉBEC
245, boulevard Saint-Jean-Baptiste
Châteauguay (Québec) J6K 3C3

Téléphone : (450) 698-3400
Télécopieur : (450) 698-3452
Courriel : dtom@mtq.gouv.qc.ca

DIRECTION TERRITORIALE DE
L'ÎLE-DE-MONTRÉAL
TRANSPORTS QUÉBEC
440, boulevard René-Lévesque Ouest, 10^e étage
Montréal (Québec) H2Z 2A6

Téléphone : (514) 873-7781
Télécopieur : (514) 864-3867
Courriel : dtim@mtq.gouv.qc.ca

DIRECTION TERRITORIALE DE QUÉBEC
TRANSPORTS QUÉBEC
Les Cours de l'Atrium
475, boulevard de l'Atrium, 2^e étage
Charlesbourg (Québec) G1H 7H9

Téléphone : (418) 643-1911
Télécopieur : (418) 646-0003
Courriel : dtq@mtq.gouv.qc.ca

DIRECTION TERRITORIALE DE L'OUTAOUAIS
TRANSPORTS QUÉBEC
170, rue de l'Hôtel-de-Ville, 5^e étage
Hull (Québec) J8X 4C2

Téléphone : (819) 772-3107
Télécopieur : (819) 772-3338
Courriel : dto@mtq.gouv.qc.ca

DIRECTION DU SAGUENAY-
LAC-SAINT-JEAN-CHIBOUGAMAU
TRANSPORTS QUÉBEC
3950, boulevard Harvey, 1^{er} étage
Jonquière (Québec) G7X 8L6

Téléphone: (418) 695-7916
Télécopieur: (418) 695-7926
Courriel : dtslsjc@mtq.gouv.qc.ca

Service de la normalisation technique